

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2025

DELIBERATION N° 2025-09-107-DAP

Nomenclature : 7.10

OBJET : SOLLICITATION DU FONDS VERT 2025 – AIDE AUX MAIRES BÂTISSEURS

Votants : 32
Abstention : /
Votes exprimés: 32

Pour: 32
Contre : /

Fait à Tarnos,
le 19 septembre 2025
Pour extrait certifié
conforme



Le Maire

*Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt au titre du contrôle de
légalité et de La publication sur
le site Internet de la Mairie le :*

22/09/2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix-huit septembre, à dix-huit heures trente. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MABILLET, Maire.

PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. MABILLET, M. PERRET, M. DOMET, Mme DUFAU, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. DUBERT, Mme TROISVALLETS, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, M. LESPADE, Mme NOGARO M. GARANS, Mme BAULON, Mme CORRIHONS, Mme LOGEZ, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. ROBLES, Mme CASSAING, Mme OGER

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

Mme MOUNIER	procuration	à Mme ORDUNA
Mme DUPRE	procuration	à Mme DUFAU
Mme LE GALL	procuration	à Mme LALANNE
M. LORMAND	procuration	à M. GONZALES

ABSENT NON EXCUSÉ

M. LATAILLADE

SECRÉTAIRE DE SEANCE : M. DOMET

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	28
Nombre de pouvoirs	4
Nombre de votants	32

La Loi de finances 2025 a permis de proposer un soutien à la production de logements en France. Il se traduit par une aide financière aux maires actifs pour le développement de leur territoire et la production de logements, notamment sociaux. Cette aide a pour objectif d'encourager la délivrance de permis de construire pour des opérations vertueuses, et d'assurer une mise en chantier avant la fin du mois de juin 2027.

L'aide financière octroyée permet aux élus locaux de financer tout type d'équipements publics.

Le dispositif d'aide aux Maires Bâtitisseurs correspond à l'axe 1 du Fonds Vert 2025, qui est le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires.



En ce qui concerne l'éligibilité au dispositif, toutes les communes présentant des besoins en logements ou nécessitant un soutien particulier pour la production de logements sont concernées.

Les préfets, chargés de l'instruction des dossiers, porteront notamment une attention particulière aux territoires situés en 'zones tendues' caractérisant la tension du marché locatif en fonction du déséquilibre entre l'offre et de la demande de logements, comme la commune de Tarnos qui est classée B1.

Seuls les programmes immobiliers situés en zones U des Plans Locaux d'Urbanisme sont concernés ainsi que les opérations créant au moins 2 logements et faisant l'objet d'une autorisation d'urbanisme délivrée au cours de la période allant du 1er avril 2025 au 31 mars 2026, et d'une mise en chantier d'ici le 30 juin 2027

Les dossiers éligibles seront instruits en priorisant le soutien aux territoires qui s'engagent dans une production de logements ambitieuse. Cet engagement sera librement défini au regard de la situation locale et des besoins. L'instruction tiendra compte de la diversité des communes, de sorte à soutenir aussi les territoires moins pourvus en ingénierie, et du niveau de ressources financières de la commune. Les dossiers présentant les meilleures caractéristiques de densité et de mixité sociale seront privilégiés.

Pour chacune des opérations éligibles retenues, un montant d'aide forfaitaire peut être attribué par logement selon les modalités suivantes :

- Une aide socle de 1 000 € à 2 000€ par logement ;
- Un bonus de 1 000 € à 1 500€ par logement social (locatif, accession sociale ou logements à caractère social portés par les communes) ;
- Un bonus de 1 000 € à 1 500€ par logement dans le cas d'opérations faisant preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale

Les différents bonus sont cumulables.

Les montants sont retenus en fonction des besoins de la commune en matière d'équipements publics, du besoin de soutien du territoire ou de la vitesse de réalisation de l'opération. Ils devront tenir compte du volume cible d'opérations que le Préfet souhaite soutenir sur le territoire.

Sous l'égide du Préfet de Région, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) assure la répartition de l'enveloppe de crédits à destination des Préfets de département, et définit les orientations de priorisation et sélection.

Après instruction, le Préfet de département sélectionne les opérations lauréates dans les communes et prend, pour chacune des communes concernées, une décision attributive précisant le montant de l'aide ainsi que la liste des opérations retenues comme éligibles avec pour chaque opération, le nombre de logements caractérisés au regard des bonus pris en compte pour le calcul de l'aide et le montant d'aide associés.

Toute opération dont l'autorisation d'urbanisme, de type Permis de Construire, ne sera pas délivrée avant le 1^{er} avril 2026 sera exclue du dispositif.



Toute opération dont la mise en chantier ne sera pas effective avant le 30 juin 2027 sera exclue du dispositif. Les avances éventuellement délivrées pour ces opérations, dont le montant maximal ne saurait excéder 15 % du montant total de l'aide attribuée, seront obligatoirement remboursées en cas de mise en chantier hors délai.

La décision attributive de l'aide aux Maires Bâisseurs a valeur de conventionnement et l'aide ne fait pas l'objet d'autre contractualisation ou conventionnement.

La Commune de Tarnos poursuit son développement sur la base d'un urbanisme maîtrisé, qualitatif et répondant aux besoins des populations locales. Ainsi, sous l'effet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en cours d'élaboration qui devrait être approuvé par délibération du Conseil Communautaire du Seignanx en fin d'année 2025, des projets immobiliers répondant aux critères d'éligibilité de l'Aide aux Maires Bâisseurs Fonds Vert 2025 feront l'objet d'instruction de demandes de Permis de Construire qui devraient aboutir à la délivrance d'autorisations d'urbanisme avant le 1^{er} avril 2026.

La Commune de Tarnos poursuit ses efforts pour atteindre l'objectif réglementaire de 25 % de logements sociaux sur le territoire, et au-delà de cet impératif légal pour permettre aux populations locales, aux jeunes, aux familles monoparentales, aux personnes en difficultés sociales, aux aînés, de se loger.

Dans ce contexte, M. le Maire invite le Conseil municipal à saisir Mr le Préfet du département des Landes pour attribution d'aides sur les dossiers de programmes immobiliers de logements collectifs qui ont fait ou feront l'objet d'une autorisation d'urbanisme entre le 1^{er} avril 2025 et le 31 mars 2026 et dont la mise en chantier sera effective avant le 30 juin 2027.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

DÉLIBÈRE

DIT que la dynamique du développement urbain vertueux tel que mis en œuvre par la Commune de Tarnos correspond aux critères d'éligibilité de l'Aide Fonds Vert Maires Bâisseurs 2025 proposée par l'État.

SOLLICITE Mr le Préfet du département des Landes pour attribution d'aides financières de ce dispositif pour les programmes immobiliers de logements collectifs qui ont fait ou feront l'objet d'une autorisation d'urbanisme entre le 1^{er} avril 2025 et le 31 mars 2026 et dont la mise en chantier sera effective avant le 30 juin 2027.

AUTORISE Mr le Maire de Tarnos à signer tous documents afférents à ce sujet.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr